

TIAMA est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale, et attend de ses partenaires qu'ils partagent sa vision d'une activité économique respectueuse de l'environnement, performante sur le plan économique et responsable sur le plan social.

Cette charte expose notre vision en matière d'achats responsables et d'éthique des affaires, en accord avec les valeurs que nous souhaitons véhiculer. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, et sa mise en œuvre sera progressive, tout en tenant compte de la réalité du marché, de nos compétences et de nos modes de management.

## 1. Relation fournisseur

L'intégrité fait partie de notre ADN, nous nous engageons donc à mener des relations **éthiques** et **responsables** avec nos fournisseurs, fondées sur le **respect mutuel**. Nous plaçons l'échange et la collaboration au centre des relations que nous entretenons avec nos fournisseurs pour bâtir des partenariats basés sur la confiance réciproque.

TIAMA a mis en place des moyens pertinents de sélection et de suivi de ses fournisseurs et s'engage à partager avec eux de manière transparente sa politique et sa stratégie d'achats responsables.

En cas de litige, nous rechercherons en priorité une résolution à l'amiable.

Enfin, nous exigeons de nos fournisseurs le **strict respect des lois et réglementations** en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

## 2. Ethique des affaires

TIAMA s'engage à respecter la réglementation relative à la lutte contre la **corruption** ainsi qu'aux pratiques **anticoncurrentielles**.

Nous nous engageons nous-même à lutter activement contre les risques de corruption et à sélectionner nos fournisseurs de manière **impartiale** et **transparente**.

Nous nous engageons également à éviter toute situation qui puisse générer un quelconque **conflit d'intérêts**.

TIAMA s'engage à respecter la propriété intellectuelle/industrielle de ses fournisseurs et demande à ses fournisseurs d'en faire de même. Quand la situation nécessite de protéger les informations échangées, TIAMA et ses fournisseurs signeront un contrat de confidentialité.

Nous nous engageons autant que possible à développer une gestion prévisionnelle de nos achats, via des contrats dits « CG » (Commandes Globales) afin de donner de la visibilité à nos fournisseurs en communiquant à l'avance les niveaux prévisionnels d'activités, de manière à faciliter la gestion des ressources côté fournisseur.

De même, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils soient transparents sur leur niveau d'activité afin de nous permettre de nous adapter et maintenir nos capacités de production.

### 3. Dépendances

En accord avec la Loi française de Modernisation de l'Economie (LME) promulguée le 4 août 2008, TIAMA met un point d'honneur à ne pas dépasser 30% du chiffre d'affaires de ses fournisseurs, afin ne pas représenter un facteur de risque (en termes de pertes) en cas de changement brutal des volumes de commande.

De plus, nous encourageons vivement nos fournisseurs à multiplier leurs clients afin de ne pas se retrouver en situation de dépendance économique significative.

### 4. Problématiques environnementales

Tiama attend de ses fournisseurs que ceux-ci :

- Respectent strictement les lois et réglementations environnementales en vigueur dans le pays où ils exercent leur activité ;
- Disposent des permis et autorisations d'exploiter dans leur secteur d'activité ;
- S'engagent à limiter leur impact environnemental, et lorsque celui est significatif, mener des actions concernant le tri des déchets, le recyclage, l'utilisation de produits polluants, la gestion de l'eau, les consommations d'énergies et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Appliquent le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

### 5. Problématiques liées au Travail et aux Droits de l'Homme

TIAMA demande à ses fournisseurs de promouvoir et de respecter strictement la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que la Déclaration des principes et Droits fondamentaux du Travail, quels que soient les pays où ils officient.

Il est en outre interdit d'avoir recours au travail forcé, au mauvais traitement des employés, et au travail des enfants.

Aucune discrimination ne doit être pratiquée, c'est-à-dire aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap.

Un salaire et un temps de travail décent respectant la réglementation en vigueur dans le pays doit être alloué.

La liberté d'expression, la liberté syndicale et le droit de négociation collective doivent être respectés.

L'étain, le tantale, le tungstène et l'or (appelés "minerais du conflit") sont des ressources naturelles dont l'exploitation systématique et le commerce peuvent conduire à de graves violations ou abus des droits de l'Homme. Tiama s'accorde un droit de regard sur la provenance des approvisionnements en étain, tantale, tungstène ou en or.

## 6. Santé et sécurité

Nous exigeons de nos fournisseurs :

- qu'ils garantissent la **santé** et la **sécurité** de leurs employés (environnement de travail sûr et sain) ;
- qu'ils identifient les risques afin de pouvoir les supprimer ou les réduire à un niveau acceptable ;
- qu'ils fournissent du matériel de protection adéquat lorsque cela est nécessaire.

## 7. Démarche de progrès

Dans le cadre de la relation de confiance avec nos fournisseurs, nous sommes à l'écoute et prêt à accompagner nos fournisseurs dans les démarches d'amélioration continue sur les aspects sociaux et environnementaux.

Les actions menées par nos fournisseurs, qui sont en rapport avec les attentes décrites dans cette chartre, seront prises en compte dans notre évaluation fournisseur et les indicateurs de performance.